



santé  
famille  
retraite  
services

# Demande d'allocation de soutien familial (ASF)

*Merci de compléter également  
un formulaire de déclaration de situation*

Art. L.523-1 à L.523-3 et L.581-1 à 10 et R.523-1 à R.523-8 et R.581-1 à R.581-9  
et L.755-17, D.523-1, D.523-2, D.755-7 et D.755-8 du code de la Sécurité sociale.

► **Avant de remplir ce formulaire, veuillez-vous reporter à la notice d'information jointe.**

Pour toute information sur l'allocation de soutien familial (ASF), rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr) selon le régime de protection sociale dont vous dépendez.

► **Votre situation**

- Vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s).
- Ou vous vivez seul(e) ou en couple avec un ou plusieurs enfant(s) recueilli(s).  
L'un au moins de vos enfants est :
  - orphelin de l'un ou de ses deux parents,
  - ou non reconnu par l'un ou ses deux parents,
  - ou reconnu
    - et pour lequel une pension alimentaire n'a pas été fixée par décision de justice,
    - ou pour lequel une pension alimentaire a été fixée mais n'est pas ou plus versée par l'autre parent (ou payée partiellement),
    - ou pour lequel une pension alimentaire d'un montant inférieur à celui de l'allocation de soutien familial est fixée et payée par l'autre parent.

**Vos démarches - Afin de faciliter le traitement de votre demande et le calcul de vos droits, renseignez chaque rubrique et n'oubliez pas de dater et signer cette demande à la page 3.**

► **Merci de rappeler votre identité**

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
*(de naissance) (dans l'ordre de l'état civil)*

Nom d'usage *(facultatif et s'il y a lieu)* : \_\_\_\_\_

Date de naissance :

Numéro d'allocataire *(si vous en possédez un)* :

Numéro de Sécurité sociale :

Vous demandez l'ASF au titre d'un enfant que vous avez recueilli :  oui  non

► **Les enfants ayant les mêmes parents pour lesquels vous demandez l'ASF**

Dans le cas contraire, vous devez compléter une demande d'ASF par enfant né de parents différents.

	Nom de l'enfant	Prénom(s) de l'enfant	Date de naissance de l'enfant
1	_____	_____	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
2	_____	_____	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
3	_____	_____	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
4	_____	_____	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

► **Les renseignements sur l'autre parent (ou l'un des parents, s'il s'agit d'enfant(s) recueilli(s))**

Les renseignements indiqués ci-dessous sont obligatoires et concernent :

- le père  la mère

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
*(de naissance) (dans l'ordre de l'état civil)*

Nom d'usage *(facultatif et s'il y a lieu)* : \_\_\_\_\_

Il(elle) n'a pas reconnu l'(es) enfant(s). **N'oubliez pas de joindre les pièces listées en page 4.**

Il(elle) est décédé(e) le        . **Ne complétez pas les autres rubriques. Dater et signez seulement votre demande à la page 3.**

**+Dans tous les autres cas, renseignez les informations suivantes si connues.**

Date de naissance :

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Dernière adresse connue : \_\_\_\_\_

N° Sécurité sociale :

N° d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers : \_\_\_\_\_

Etablissement bancaire, postal ou d'épargne et son N° de compte : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de son employeur ou de son entreprise : \_\_\_\_\_

S'il perçoit des revenus autres que d'activité, précisez leur nature, leur montant ainsi que, pour chacun d'eux, le nom de l'organisme qui les lui verse : \_\_\_\_\_

10/2016

**Emplacement réservé**

Date de la demande

DASF

Page 1/4

IDX P 1100005 D



## 2 Demande d'allocation de soutien familial

### ► Votre pension alimentaire

**ATTENTION il est possible que vous ayez à cocher des informations dans différents cadres : lisez attentivement l'ensemble des situations.**

*Ex : vous n'avez aucune décision fixant une pension alimentaire (1) mais vous avez conclu un accord amiable avec l'autre parent fixant le montant de la pension alimentaire (2).*

**En fonction de votre situation, veuillez vous reporter à la page 4 pour connaître les pièces à joindre. Besoin d'aide pour remplir ce formulaire ? Consultez la notice en page 5.**

**1 Vous n'avez aucune décision fixant une pension alimentaire :**

**L'autre parent ne participe pas ou plus financièrement à l'entretien de votre enfant depuis le (mois/année) :**

vous connaissez l'adresse et la situation financière de l'autre parent. *N'oubliez pas de renseigner ces informations en page 1.*

vous ne connaissez pas l'adresse et la situation financière de l'autre parent.

**Vous avez entrepris des démarches qui sont en cours :**

pour faire fixer une pension alimentaire  pour vous-même  pour le(s) enfant(s)

une médiation familiale est en cours

**L'autre parent participe financièrement à l'entretien de votre enfant depuis le (mois/année) :**

Cette participation doit être formalisée dans un accord écrit et signé par les deux parents. Merci de vous reporter au 2.

**2 Vous avez conclu un accord amiable avec l'autre parent ou vous avez conclu un accord de médiation familiale non homologué. Vous pourriez bénéficier de l'ASF.**

Cet accord doit être écrit et signé par les deux parents. Pour pouvoir prétendre à l'ASF, cet accord doit fixer les modalités de garde du ou des enfant(s) et mentionner le montant de la pension alimentaire fixé pour chacun des enfants ainsi que les revenus du parent qui doit verser la pension.

**Merci de joindre une copie de votre accord ou de remplir le feuillet «Accord amiable» disponible sur Caf.fr ou Msa.fr.**

Dans tous les cas, n'oubliez pas de joindre les pièces justificatives mentionnées au dos du feuillet.

**3 Vous avez un jugement ou un accord de médiation familiale homologué ou une convention de divorce par consentement mutuel déposée devant notaire qui a fixé une pension**

**L'autre parent :**

n'a jamais payé la pension :  depuis la séparation  depuis la date du jugement/décision

ne paye pas la pension régulièrement (*ex. un mois sur deux*). Précisez le dernier mois impayé :

*Listez sur papier libre l'ensemble des paiements reçus mois par mois ainsi que le montant payé.*

ne paye plus la pension. Précisez depuis quand la pension alimentaire est impayée (mois/année) :

ne paye pas la pension entièrement. Depuis le (mois/année) :

*Listez sur papier libre l'ensemble des paiements reçus mois par mois ainsi que le montant payé.*

**Avez-vous engagé des démarches auprès d'un huissier de justice pour récupérer la pension alimentaire ?**  Oui  Non

Si oui, pour la période du       au

**L'autre parent paye intégralement la pension alimentaire :**

Précisez le montant mensuel de votre pension alimentaire : \_\_\_\_\_ €.

La pension est payée depuis le (mois/année) :

**4 Vous avez un jugement ou un accord de médiation familial homologué qui n'a pas fixé de pension**

**L'autre parent participe financièrement à l'entretien de votre enfant.** Vous pourriez bénéficier de l'ASF, si vous concluez un accord amiable avec l'autre parent. Merci de vous reporter au 2.

**L'autre parent ne participe pas financièrement à l'entretien de votre enfant.** Depuis le (mois/année) :

l'autre parent n'a pas les capacités financières de participer à l'entretien de votre enfant.

**Avez-vous engagé des démarches pour obtenir la révision de ce jugement ou de cet accord homologué ?**  Oui  Non

Emplacement réservé

# 3 Demande d'allocation de soutien familial

## ► Subrogation et mandat

J'ai pris connaissance du fait que ma demande entraîne "**subrogation et mandat**" à ma caisse d'Allocations familiales/Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant pour obtenir le paiement de la pension mise à la charge du parent du/des enfant(s) visé(s) par la présente demande, par jugement, accord de médiation familiale homologué ou convention de divorce par consentement mutuel déposée devant notaire. Cette action pourra être engagée dès lors qu'une défaillance dans le paiement de la pension alimentaire ainsi fixée sera constatée.

Je donne également **mandat** à ma caisse d'Allocations familiales/Caisse de Mutualité sociale Agricole pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant pour obtenir le paiement :

- de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire due pour moi-même
- des subsides ou de la pension alimentaire dus pour mes autres enfants non bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial

Précisez ci-dessous quels sont ces autres enfants :

Nom	Prénoms <i>(dans l'ordre de l'état civil)</i>	Date de naissance	Vit-il avec vous ?	A votre charge depuis le
_____	_____	__ __ __ __ __ __ __	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	__ __ __ __ __ __ __
_____	_____	__ __ __ __ __ __ __	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	__ __ __ __ __ __ __
_____	_____	__ __ __ __ __ __ __	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	__ __ __ __ __ __ __
_____	_____	__ __ __ __ __ __ __	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	__ __ __ __ __ __ __

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de l'allocataire, de son représentant ou de l'enfant majeur

## ► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

A \_\_\_\_\_, Le : \_\_\_\_\_

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de l'allocataire, de son représentant ou de l'enfant majeur

**Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.**

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 441-6 du Code pénal-prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé

## 4 Demande d'allocation de soutien familial

### ► Pièces à joindre à votre demande en fonction de votre situation

Si vous êtes tiers-recueillant, vous devez joindre les pièces justificatives concernant chacun des parents.

		Vous devez fournir
	<b>Votre enfant n'est pas reconnu par l'autre parent</b>	Copie du livret de famille à jour ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois.
<b>1</b>	<b>Vous n'avez aucune décision fixant une pension alimentaire</b>	Si l'autre parent participe financièrement à l'entretien de votre enfant, joignez la copie de votre accord amiable écrit et signé ou remplissez le feuillet « <i>Accord amiable</i> » disponible sur <a href="http://Caf.fr">Caf.fr</a> ou <a href="http://Msa.fr">Msa.fr</a> <i>Dans tous les cas, merci de joindre les pièces justificatives listées au dos de ce feuillet.</i>
<b>1</b>	<b>Vous avez entrepris des démarches pour la fixation d'une pension alimentaire ou pour obtenir la révision d'un jugement qui ne fixe pas de pension</b>	- une copie de la requête avec le cachet du tribunal ou de l'assignation OU - une attestation de votre avocat indiquant qu'une pension alimentaire a été demandée OU - copie de la convocation du juge aux affaires familiales OU - la convocation au bureau d'aide juridictionnelle OU - une attestation d'état d'avancement de la médiation familiale
<b>2</b>	<b>Vous avez conclu un accord amiable avec l'autre parent ou vous avez conclu un accord de médiation familiale non homologué</b>	- la copie de votre accord écrit et signé OU - le feuillet « <i>Accord amiable</i> » disponible sur <a href="http://Caf.fr">Caf.fr</a> ou <a href="http://Msa.fr">Msa.fr</a> . <i>Dans tous les cas, merci de joindre les pièces justificatives listées au dos de ce feuillet.</i>
<b>3</b>	<b>Vous avez un jugement ou un accord homologué ou une convention de divorce par consentement mutuel déposée devant notaire qui a fixé une pension</b>	- La copie entière du ou des jugements ou de la convention homologuée par le juge aux affaires familiales issue d'une médiation familiale ou de la convention de divorce par consentement mutuel homologuée par le notaire ET - la copie de la notification du jugement ou l'acte de signification du jugement par l'huissier ET - la liste des versements effectués (dates et montants) sur papier libre, datée et signée ET - une attestation de dessaisissement ou de mainlevée de l'huissier de justice OU - une attestation de l'huissier de justice indiquant la période pour laquelle il est mandaté pour recouvrer
<b>4</b>	<b>Vous avez un jugement ou un accord homologué qui n'a pas fixé de pension</b>	- La copie entière du jugement OU - la copie de l'accord homologué par le juge aux affaires familiales issue d'une médiation familiale OU - la copie du projet d'entente issue d'une médiation familiale

Vous pouvez dans certains cas bénéficier de l'aide juridictionnelle ; pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du greffe du tribunal de grande instance.

**Emplacement réservé**

# 5 Demande d'allocation de soutien familial

## Notice d'information pour vous aider à remplir ce formulaire

### ► A quoi sert ce formulaire ?

Il vous permet de demander l'allocation de soutien familial (ASF), si vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

SI	Vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s) ; <b>OU</b> vous vivez seul(e) ou en couple avec un ou plusieurs enfant(s) recueilli(s).
ET	<b>Si l'un au moins de vos enfants est :</b> - orphelin de l'un ou de ses deux parents ; - <b>OU</b> non reconnu par l'un ou ses deux parents.
OU	<b>Reconnu et pour lequel :</b> - la pension alimentaire n'a pas été fixée par décision de justice ; - <b>OU</b> une pension alimentaire a été fixée mais n'est pas ou plus versée par l'autre parent (ou payée partiellement) ; - <b>OU</b> une pension alimentaire d'un montant inférieur à celui de l'allocation de soutien familial est fixée par décision de justice, accord de médiation familiale homologué ou non ou accord amiable ou convention de divorce par consentement mutuel devant notaire , et payée par l'autre parent.

### Ce qu'il faut savoir

**Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ?** - C'est l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leurs enfants (obligation d'entretien). **Cette obligation existe naturellement même si aucune décision de justice n'est encore intervenue** (par exemple, vous venez de vous séparer du parent de votre enfant et aucune pension alimentaire n'est encore fixée par le juge. L'autre parent doit participer à l'entretien de votre enfant). Lorsque cette obligation est fixée par une décision de justice ou une convention de divorce déposée devant le notaire, elle prend la forme d'une pension alimentaire ou d'une contribution aux charges de mariage.

Si l'autre parent n'a pas les moyens de subvenir à l'entretien de ses enfants, il peut être déclaré hors d'état ou impécunieux. Dans ce cas, il pourra être dispensé de verser une contribution à l'entretien des enfants. Une fois par an, votre Caf ou votre Msa procédera à une vérification de sa situation. Si celle-ci a changé et qu'il est en mesure de participer à l'entretien de vos enfants, il vous sera demandé d'engager des démarches en fixation de pension alimentaire pour continuer de bénéficier de l'ASF.

**L'allocation de soutien familial (ASF) est une prestation versée en faveur d'un ou plusieurs enfant(s) :**

- Si l'enfant est orphelin de l'un ou de ses deux parents, ou non reconnu par l'un ou ses deux parents : l'allocation est versée jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

- Si l'enfant a été reconnu par l'autre parent : l'engagement d'une action en justice ou d'une médiation familiale est nécessaire pour déterminer le montant de l'obligation d'entretien (pension alimentaire ou contribution aux charges du mariage) ; **sans démarche de votre part dans un délai de 4 mois, le droit à l'ASF sera interrompu.**

- Si l'enfant a été reconnu par l'autre parent et qu'une pension alimentaire a été fixée mais n'est pas (ou plus) versée par l'autre parent (ou payée partiellement) depuis au moins 1 mois : votre caisse pourra vous verser l'ASF à titre d'avance sur la pension alimentaire due par l'autre parent. **En demandant l'ASF, vous donnez subrogation et mandat exclusif à votre caisse pour engager à votre place une démarche pour obtenir le paiement de la pension alimentaire impayée auprès de l'autre parent, quel que soit son montant.** Votre caisse vous reversera les sommes qu'elle aura récupérées en déduisant les mensualités d'ASF versées.

**IMPORTANT :** si vous avez déjà fait appel à un huissier pour obtenir le versement de la pension alimentaire, vous devez le décharger du recouvrement pour bénéficier de l'ASF. Dans cette situation, n'oubliez pas de joindre une attestation de dessaisissement ou de mainlevée de l'huissier dans laquelle il indique les périodes d'impayés de pension pour lesquelles il est mandaté pour recouvrer.

- Si la pension alimentaire fixée et payée est d'un montant inférieur à celui de l'allocation de soutien familial, un complément est versé à concurrence du montant de l'ASF. Dans ce cas, aucune démarche de recouvrement ne sera mise en place.

**Vos démarches – Un dossier complet est plus vite traité.** N'oubliez pas de compléter chaque rubrique de votre demande vous concernant, dater et signer-la en page 3 et pensez à joindre toutes les pièces justificatives.

- Si vous demandez l'ASF pour des enfants que vous avez recueillis, remplissez cette demande en indiquant les renseignements concernant l'un des parents du ou des enfant(s) concerné(s) et, pour l'autre parent, complétez le formulaire « Demande complémentaire ASF tiers recueillant ».

**Si vous êtes en possession d'un accord de médiation familiale homologué, d'un accord amiable ou si vous souhaitez en conclure un, n'oubliez pas de joindre une copie de votre accord amiable ou de remplir le feuillet «Accord amiable» disponible sur Caf.fr ou Msa.fr. Dans tous les cas, n'oubliez pas de joindre les pièces justificatives mentionnées au dos du feuillet.**

- Si vous êtes bénéficiaire du Rsa et estimez pouvoir être dispensé par le Président du Conseil départemental d'engager des démarches en fixation de pension contre l'autre parent compte tenu de sa situation, complétez également le formulaire «Allocation de soutien familial - Demande de dispense d'engagement de procédure en fixation d'une pension alimentaire».

- A tout moment, un service de médiation familiale est à votre disposition. Il peut vous aider à dépasser un conflit avec votre ex-conjoint, concubin ou pacsé, et à trouver un accord sur les aspects concrets concernant vos enfants et liés à la séparation.

Contactez votre Caf ou votre MSA pour obtenir les coordonnées des services de médiation familiale de votre département. Pour toute information complémentaire, vous pouvez aussi consulter le site caf.fr ou msa.fr, en fonction du régime de protection sociale dont vous dépendez.